

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté n°22-AV-31747 en date du 30/01/2023 délivré à MAGEO MOREL ASSOCIES demeurant 51 boulevard de Strasbourg

CS 60029 59044 LILLE Cedex, portant déclaration d'alignement de la parcelle de la propriété située en limite du domaine public, CHEMIN DU TILBURY

Vu la demande en date du 06/02/2023 par laquelle MAGEO MOREL ASSOCIES demeurant 51 boulevard de Strasbourg

CS 60029 59044 LILLE Cedex demande l'alignement de la propriété sise 46 rue des Fusillés, cadastrée section NS n°38, située en limite du domaine public CHEMIN DU TILBURY

N°23-AV-31923

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°22-AV-31747 en date du 30/01/2023 délivré à MAGEO MOREL ASSOCIES demeurant 51 boulevard de Strasbourg

CS 60029 59044 LILLE Cedex, portant déclaration d'alignement de la parcelle de la propriété située en limite du domaine public, CHEMIN DU TILBURY, est abrogé.

ARTICLE 2 - ALIGNEMENT

L'alignement du domaine public routier CHEMIN DU TILBURY est défini conformément par le trait rouge entre les points A et Q porté au plan d'alignement général, dont un extrait est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA DÉCLARATION

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice de l'Aménagement et des Espaces Publics, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et MAGEO MOREL ASSOCIES



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 16/02/2023

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **16 FEV. 2023**

DIFFUSION :

- MAGEO MOREL ASSOCIES
- Madame la Directrice de l'Aménagement et des Espaces Publics
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

ANNEXE :

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

N= 9268.725

Rue des Fusillés

schiste

enrobé

pour

rampe

S

44

46

N= 9268.700

N= 9268.675

37

38

39

Chemin du Tilbury

N= 9268.675

N= 9268.650

N= 9268.625



-E= 1710.275

467

-E= 1710.300

40

